



**PROCES-VERBAL DE LA QUINZIEME SEANCE DE LA  
POLICE REGION MORGES ANNEE 2016  
MARDI 31 MAI 2016 à 19 HEURES  
à la salle du Conseil communal de St-Prex**

Excusés :

Frédéric	Geoffroy	Conseiller	communal	Lussy-sur-Morges
Ghislaine	Groeneweg	Conseillère	communale	Buchillon
Lamrani	Lhassane	Conseiller	communal	Tolochenaz
Cédric	Schopfer	Conseiller	communal	Morges

**Ouverture de la séance :**

A 19h00, le Président de la PRM, M. François Ludwig ouvre la séance.

Il salue l'Assemblée et souhaite la bienvenue. Il salue également le Major Philippe Desarzens, et le Capitaine Martin de Muralt, présents.

**1. Appel :**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Le Président fait remarquer que toutes les communes sont représentées.

**2. Approbation de l'ordre du jour**

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2016.
4. Rapports des commissions :
  - N° 01/04.2016 - Rapport de gestion 2015
  - N° 02/04.2016 - Comptes de l'exercice 2015
  - N° 03/04.2016 – Echelle des traitements de la nouvelle Convention collective de travail
5. Motion de la Commission de gestion et des finances "Pour la modification réglementaire ou statutaire dans le but de nantir la Commission de gestion et des finances de l'examen de tous les préavis ayant un impact financier (dépenses extrabudgétaires), dès que le montant demandé dépasse une limite de CHF 50'000.00".  
Détermination verbale du Comité de direction.
6. Motion François Siegwart concernant la modification de l'article 11 des Statuts de l'Association de communes Police Région Morges.
7. Votation relative à l'acceptation d'une dérogation à l'article 11 des Statuts.
8. Communications du Bureau.
9. Communications du Comité de direction.
10. Réponses du Comité de direction aux questions en suspens.
11. Questions, vœux et divers.

**L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.**

**3. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2016**

Le Président ouvre la discussion,

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Le Procès-verbal est accepté à la majorité des Conseillers présents et 2 abstentions.**

#### **4. Rapport des commissions**

##### **01/04.2016      Rapport de gestion 2015**

M. A. Cegielski présente le rapport de gestion en lisant et commentant quelques passages.

Le Président ouvre la discussion

Il procède d'entrée à l'acceptation de la réponse aux vœux. Sans discussion, il estime que la réponse du CODIR sera acceptée.

##### **Vœu n° 1**

La commission demande au CODIR de poursuivre les travaux de finalisation pour un Règlement de police PRM coordonné, voire unifié.

##### **Réponse du Comité de direction :**

Le projet du Règlement de police est en voie de finalisation. Il s'ensuivra la procédure de consultation auprès des Conseils communaux/généraux respectifs pour détermination par voie de préavis.

Le Comité de direction accepte ce vœu.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La réponse est acceptée.

##### **Vœu n° 2**

La commission demande au CODIR de poursuivre les travaux et les procédures en vue de la finalisation d'un plafond d'endettement pour l'Association de communes Police Région Morges.

##### **Réponse du Comité de direction :**

- La procédure de consultation auprès des commissions ad hoc respectives est maintenant terminée. Le préavis vient d'être adressé aux différents Conseils communaux/généraux pour décision finale.

Le Comité de direction accepte ce vœu.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La réponse est acceptée.

##### **Vœu n° 3**

La commission demande au CODIR qu'à l'avenir, le poste "Demande d'assistance", figurant dans les graphiques des interventions, soit commenté par une énumération, d'une manière générale et informelle, de la nature de ces interventions d'assistance.

##### **Réponse du Comité de direction :**

- Le vœu demandant des commentaires sur le poste "Demande d'assistance" répond à des questionnements récurrents. Le CODIR rapportera volontiers sur les informations demandées.

Le Comité de direction accepte ce vœu.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La réponse est acceptée.

Le Président ouvre la discussion sur l'ensemble du rapport.

M. S. Guarna tient à corriger un chiffre pour Tolochenaz dans les interventions 2015. Il s'agit de 206 interventions au lieu de 609.

M. H. Nusbaumer fait remarquer qu'en 2015, dans le chapitre, évolution de l'effectif, il y a eu plus de départs que d'arrivées. Il demande si cela a un impact sur les engagements du corps de Police.

M. R. Burri répond que oui, cela a un impact surtout sur les prestations des gens en gris, c'est-à-dire les assistants de Police. L'organisation mise en service a permis qu'il n'y ait que très peu de conséquences. A St-Prex, par exemple, ils auraient désiré plus de prestations que la Commune n'en a eues. Mais le service PRM a quand même bien soutenu son travail.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

**A l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'approuver la gestion relative à l'exercice 2015 et d'en donner décharge au Comité de direction.

#### **02/04.2016 Comptes de l'exercice 2015**

M. A. Cegielski présente le rapport.

Le Président ouvre d'abord la discussion sur l'amendement qui corrige deux montants dans les conclusions, et demande de voter sur cet amendement avant de continuer la discussion.

**L'amendement est accepté à l'unanimité.**

Le Président ouvre alors la discussion sur l'ensemble du préavis.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**A l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- vu le préavis du Comité de direction présentant les comptes 2015,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'adopter les comptes des activités de police de la Police Région Morges pour 2015, représentant des charges à hauteur de CHF 10'773'958.38 et des recettes pour un montant de CHF 4'788'339.92. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 5'985'618.46, entièrement couvertes par les communes membres ;
2. de prendre acte des comptes ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2015, représentant des charges à hauteur de CHF 3'641'506.95 (14'415'465.33 – 10'773'958.38) couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :
  - CHF 2'163'397.81 (charges), CHF 2'954'697.049 (revenus) pour la Commune de Morges ;
  - CHF 140'664.45 (charges), CHF 46'690.40 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;

- CHF 11'020.00 (charges), CHF 10'180.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
  - CHF 3'280.00 (charges) pour la Commune de Buchillon ;
  - CHF 1'376.00 (charges), CHF 540.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges.
3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune ;
4. de donner décharge au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2015 ;
5. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat 2015.

### **03/04.2016 Echelle des traitements de la nouvelle Convention collective de travail**

M. O. Jeanneret lit les conclusions du rapport et surtout son amendement dont la teneur est la suivante :

« Au vu des réponses fournies, il nous semble, toutefois, légitime de déposer formellement un amendement qui autorise donc bel et bien le CODIR à signer cette première CCT pour la PRM, en lui donnant une base juridique. En effet, si nous n'avons pas formellement la compétence pour nous prononcer sur le fond de la CCT (résultat de négociations entre l'employeur et les collaborateurs), il convient, toutefois, d'autoriser le CODIR à parapher cette convention, en vertu de l'article 4 alinéa 1 chiffre 9 de la Loi sur les communes, qui précise justement que le statut des collaborateurs communaux et la base de leur rémunération font partie des compétences attribuées aux Conseils communaux et généraux.

Aussi,

- vu le fait qu'une CCT détermine justement le statut des collaborateurs communaux,
  - par soucis de transparence envers les délégués de la PRM,
  - pour formaliser ce point et donner formellement notre accord à l'existence de la CCT,
- la commission chargée de l'étude de ce préavis propose l'amendement suivant aux conclusions du préavis :

1. d'autoriser le CODIR à mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la nouvelle convention collective de travail (CCT) de la PRM, en accord avec la Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police. »

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

Sur la base de cet amendement, M. H. Nusbaumer trouve qu'il manque des éléments afin de se prononcer. En effet, d'autres dépenses inconnues pourraient survenir. Il trouve que les Conseillers n'ont pas assez d'éléments pour se prononcer ce soir. Il résume le point 3 qui ne dit pas tout ce qui devrait être dit, et estime que la commission n'a pas été mise au courant de tous les éléments. Il propose un ajournement de ce préavis afin de pouvoir l'étudier avec les informations manquantes.

Le Président rend le Conseil attentif à l'assermentation des nouveaux délégués le 6 septembre. Il faudrait proposer une date avant le 6 septembre. Il rappelle également que nous restons tous en fonction jusqu'à cette date.

M. H. Nusbaumer dit que la commission pourrait se réunir encore une fois quand même d'ici là et étudier tous les éléments. Les répercussions sur le budget 2017 doivent pouvoir être étudiées.

M. R. Burri ajoute qu'il est dit dans le rapport que la commission trouve légitime d'être informée. Le CODIR, lors de la discussion avec la commission n'était pas en possession des éléments demandés aujourd'hui. Ces éléments ont été transmis à la commission ensuite, ce qui permet de trouver sur le rapport une partie des réponses. Certes, pas exprimées en francs, mais que cela représente une augmentation de la masse salariale de 3,2 % par rapport aux comptes 2015. Ces chiffres ont été transmis à la commission ad hoc.

M. V. Duvoisin ajoute qu'il est vrai que cette augmentation a été transmise à la commission ad hoc, mais sans plus de détails. Il est très difficile de se dire que ces chiffres seront juste reportés en 2018 et en 2019. Il s'agit d'un impact sur les 5, 10, 15 prochaines années. Il approuve donc la proposition de M. H. Nusbaumer d'ajourner cette décision afin de laisser à la commission le soin d'étudier la

question avec précision. Il sait qu'une partie des Conseillers ont pu avoir des renseignements du SECRI à l'époque, mais certains Conseillers ne sont pas au courant de tout. Légitimement, il demande que la commission, dont il faisait partie, puisse se réunir 2 ou 3 fois avant de prendre cette décision. Il demande si le Conseil intercommunal désire en savoir plus.

M. R. Burri répond que le chiffre peut être donné ce soir. Il ajoute que l'intervention de M. V. Duvoisin interpelle aussi sur la légitimité d'étudier le contenu de la CCT. Il rappelle que lors de la création de la PRM, il avait été convenu et adopté que les textes qui régissaient durant les premiers temps les conditions du personnel était la CCT de Morges. C'est une révision qui touche exclusivement les collaborateurs de la Police. Ensuite les principes d'une CCT relève du droit privé, il n'appartient pas aux autorités législatives d'étudier ce texte. Cette CCT est encore en consultation avec différents groupes de travail. Elle doit être finalisée auprès de la fédération Suisse des Polices. Ce document est revenu et devra être approuvé. Pour ces raisons, ce document n'est pas à disposition des délégués. Il commente les coûts de cette CCT. Dans le classement des salaires, cette CCT est située entre le 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> rang afin d'avoir plus d'attractivités.

L'augmentation budgétaire que générera cette modification est de Fr. 250'000.- par année. Ce montant prend en compte la modification de l'échelle des traitements, le rattrapage d'une année d'ancienneté, une indemnité de conduite, une indemnité de tournus fixe, une indemnité de résidence. Cela représente un total de 3,2 % du budget.

M. H. Nusbaumer remercie M. R. Burri pour cette réponse. Toutefois il maintient que la commission doit être au courant de cette CCT. Il ajoute que le montant dont parle M. R. Burri est 4 fois et demie plus élevé que celui cité dans le préavis traité par la commission, ce qui n'est pas négligeable. Il pense intéressant que la commission, au moins, soit au courant de cette CCT.

M. R. Burri répond que l'impact a été donné. L'impact total serait apparu aux Conseillers intercommunaux dans le budget. Il y avait encore quelques inconnues lors du dépôt de préavis.

M. A Bush tient à rassurer le CODIR. L'ajournement demandé n'est pas dans le but de faire de la cogestion, ni dans le but de remettre en cause le travail effectué. Il souhaite qu'il y ait un rapport de confiance et c'est cela qui pousse la commission à demander d'ajourner cette décision. Si la possibilité avait été donnée à la commission de pouvoir se réunir une deuxième fois avec plus d'éléments, c'eût été différent. C'est un enjeu important et la commission n'a pas pu se réunir deux fois. Il soutient l'ajournement tout en disant qu'il est possible de traiter ceci avant le 6 septembre.

M. R. Bouvier partage tout ce qui a été dit. Il est d'avis que cette CCT doit être vue par les Conseillers intercommunaux afin d'avoir plus de transparence. L'ajournement est nécessaire.

M. V. Duvoisin remercie M. R. Burri pour les chiffres articulés. Si cette CCT relève du droit privé, alors il est vrai que le Conseil n'a pas à se prononcer. Il précise qu'il parle en son nom, mais ajoute qu'il n'est pas d'accord avec cette vision des choses. Au pire des cas, le Conseil intercommunal donne la possibilité au CODIR de passer un contrat de droit privé. Mais le CODIR ne peut pas dire de lui-même que le Conseil intercommunal n'a pas son mot à dire sur ces statuts. Ces interventions ne remettent pas en discussion le fond du projet.

M. E Züger dit que l'assemblée mélange la discussion entre l'ajournement et le fond. Dans le rapport qui a été déposé, le CODIR ne s'est pas opposé au projet d'ajouter une décision qui est d'autoriser le CODIR à mettre en place la nouvelle convention collective de travail de la PRM, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le CODIR maintient cet avis. Il ajoute qu'à titre personnel, il ne partage pas du tout l'avis de M. V. Duvoisin, Conseiller intercommunal. Il est convaincu qu'une convention se passe entre l'employé et l'employeur et à sa connaissance, le Conseil intercommunal n'est pas l'employeur, c'est bien le CODIR qui est l'employeur. Il est d'accord pour l'ajournement.

M. C. Dizerens dit que ce n'est pas le même état esprit que ce qui s'est passé en 2011 dans la commune de Morges. Il n'explique pas tout, mais cite ce qui a été écrit à l'époque, à savoir : « que le texte de la CCT sera donné en septembre. La Municipalité est attachée à l'esprit de discussion indispensable dans le cadre d'une négociation, elle partage avec la commission l'idée d'une consultation plus large et partenaire politique durant la phase de discussions à venir lors de la prochaine négociation dans 5 ans. Elle veillera donc à instaurer un groupe de diverses forces politiques et représentés au Conseil communal qui servira de base aux consultations pour la Municipalité étant entendu qu'elle demeure autorité de décisions. Et au niveau de la décision, il s'agissait de renouvellement d'autoriser à la Municipalité à renouveler à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 la convention collective..... »

Ce sont les incidences qui ne sont pas dites. Il s'agit d'une question de transparence. Les Conseillers vont l'accepter, mais en ayant tous les éléments.

M. E. Züger abonde dans les propos de M. C. Dizerens. C'est la raison pour laquelle il a dit qu'il donnait une suite positive au point 1 de la décision. Donner suite à l'ajournement et laisser la

commission étudier permettra au CODIR de mettre en place la CCT. Le texte n'avait pas encore été finalisé par tout le monde. Donc rien ne devrait s'opposer au nouveau travail de la commission.

M. H. Nusbaumer dit que pour clore cette discussion, il revient à la phrase dite précédemment. Il demande l'ajournement de cette décision concernant ce préavis, d'autoriser la commission à avoir accès à la CCT et de connaître tous les impacts financiers.

M. D. Buache dit qu'un aspect formel se dessine. Les assermentations des nouveaux délégués auront lieu le 6 septembre. Jusqu'au 6 septembre, le Conseil intercommunal ici présent reste en fonction. Il faut fixer une date pour que la commission puisse fonctionner ainsi qu'une nouvelle date pour que le Conseil intercommunal se réunisse.

#### **L'ajournement est accepté à l'unanimité.**

M. C. Dizerens demande depuis quand la date du 6 septembre est connue. Il n'est pas au courant de cette date et fait partie de diverses commissions qui auront lieu ce jour-là.

Le Président dit que cela fait déjà quelques temps qu'il est au courant. Il ajoute qu'il aurait fallu en informer tout le monde et s'en excuser.

#### **5. Motion de la Commission de gestion et des finances**

**"Pour la modification réglementaire ou statutaire dans le but de nantir la Commission de gestion et des finances de l'examen de tous les préavis ayant un impact financier (dépenses extrabudgétaires), dès que le montant demandé dépasse une limite de CHF 50'000.00".**

#### **Détermination verbale et écrite du Comité de direction :**

" Lors de la séance du Conseil intercommunal du 12 avril 2015, le Comité de direction a exprimé son avis en indiquant que le nombre et l'importance des objets traités par le Conseil intercommunal ne justifient pas que la Commission de gestion se prononce sur le volet financier de tous les préavis.

La présente motion a pour objectif d'offrir à la Commission de gestion et des finances la possibilité d'examiner tout préavis ayant un impact financier (dépenses extra-budgétaires), dès que le montant sollicité dépasse la limite de CHF 50'000.00.

Selon l'art. 15 du Règlement sur la comptabilité des communes « *Un investissement de moins de cinquante mille francs peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement.* ». En conséquence, par le montant fixé dans cette motion, la Commission de gestion et des finances serait sollicitée sur la partie financière de la grande majorité des préavis.

Au regard de ce qui précède, le Comité de direction ne s'oppose pas à la prise en considération de cette motion sur le principe, mais sur la limite demandée, et vous suggère de formuler la modification souhaitée par le biais d'un avenant au Règlement du Conseil intercommunal, qui pourrait proposer le contenu suivant :

#### **Avenant au règlement du Conseil intercommunal de la PRM**

Art. 21

**a)** Texte actuel inchangé

**b)** Examine l'incidence sur les finances de l'Association pour toute demande de crédit extraordinaire excédant CHF 100'000.00 ou générant des charges d'exploitation annuelles supérieures à CHF 20'000.00 et communique sa détermination à la commission chargée d'étudier le préavis du Comité de direction s'y rapportant. Le Comité de direction peut consulter la Commission de gestion et des finances sur ce point avant le dépôt du préavis. "

M. A. Cegielski remercie le CODIR pour sa réponse et en prend acte. Il regrette la modification d'un des chiffres vers le haut.

M. V. Duvoisin remercie également et accepte cette réponse.

M. E. Züger explique que le CODIR ne s'oppose pas à l'introduction de cet article. Mais l'assemblée doit se prononcer afin de savoir si cet objet est renvoyé au CODIR. Et ensuite un préavis sera déposé par le CODIR pour étude de cette modification. Et le fameux chiffre pourra être augmenté ou baissé. Ensuite l'assemblée se prononcera.

**La prise en considération de cette motion et son renvoi au CODIR pour dépôt de préavis sont acceptés à l'unanimité.**

### **6. Motion François Siegwart concernant la modification de l'article 11 des Statuts de l'Association de communes Police Région Morges.**

M. F. Siegwart dépose et présente une motion urgente demandant la modification de l'article 11 des Statuts de l'Association de Communes Police Région Morges ainsi qu'une votation concernant l'acceptation d'une dérogation à l'article 11 ses Statuts.

Cette motion traite deux questions distinctes qui seront discutées et votées séparément.

L'article 11 des statuts actuels de la PRM est ambigu et contradictoire par rapport à l'article 9, les Municipaux ne pouvant siéger au Conseil PRM alors qu'une représentation mixte (municipaux et conseillers communaux) peut se révéler souhaitable pour certaines communes, ce qui est déjà le cas actuellement.

L'article 11 statue sous le titre « Durée du mandat » comme suit :

« les délégués sont élus par l'organe délibérant dont ils sont issus au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci. Ils sont rééligibles et ne peuvent être révoqués que par l'autorité qui les a élus. En cas de vacance, il est pourvu sans retard aux remplacements. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre perd sa qualité de Conseiller communal ou général ou si un délégué est élu au CODIR ».

D'un commun accord avec le CODIR, dans l'alinéa 1 de l'article 11, sera supprimé de l'expression « dont ils sont issus » et il sera ajouté à l'alinéa 2 le mot " municipal ". La teneur serait la suivante :

« Les délégués sont élus par l'organe délibérant au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci. Ils sont rééligibles et ne peuvent être révoqués que par l'autorité qui les a élus.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard aux remplacements. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre perd sa qualité de Conseiller communal, général ou municipal ou si un délégué est élu au CODIR »

#### Motifs pour la modification de l'article 11 des statuts PRM

a) Avec cette modification, l'organisation du Conseil laisse aux Communes partenaires, respectivement à leurs organes délibérants, la liberté de décider qui elles veulent déléguer. Elles gardent donc leur autonomie de s'organiser selon leurs besoins et effectifs. Ceci est très important pour les Communes à Conseil général qui peinent à recruter des délégués au sein de l'organe délibérant. Avec la réforme de l'article, les législatifs auront un plus grand choix de candidat(e) s.

b) Grâce à cette modification, l'Association des communes PRM améliore les principes d'une bonne gouvernance en matière d'associations intercommunales. Elle suit l'exemple des autres organismes intercommunaux du district.

c) La nouvelle formulation de l'article évite de créer un déséquilibre entre les Communes ayant un Conseil communal et celles avec un Conseil général, respectivement entre des Communes avec des législatifs plus "entraînés" et fonctionnant à plus haut régime et celles qui n'ont que peu de séances de leur Conseil général.

d) Avec la possibilité de déléguer aussi, mais pas forcément, des Municipaux, une commune, respectivement son organe délibérant, peut déléguer des personnes en principe mieux avisées, de par leur fonction, sur leurs besoins et enjeux de leur commune.

e) La modification préserve le climat de confiance entre les communes, le Codir et le Conseil et garantit la continuité du fonctionnement tel que les Conseillères et Conseillers du Conseil intercommunal de PRM l'ont vécu durant cette première législature qui s'achève. Elle permet la continuation de la bonne collaboration entre eux et avec le Codir, et de tous les membres du Conseil. Pour tous ces motifs, il est demandé d'adopter cette motion et de demander au Codir d'entamer dans les meilleurs délais la procédure de modification des statuts.

Motifs pour voter une dérogation aux statuts.

Comme souhaité par le Codir, il est demandé de bien vouloir voter sur le principe d'une dérogation temporaire « urgente » à l'art. 11 des statuts actuels de PRM. Cette dérogation anticipe la modification de l'art. 11 des statuts décrite et permettrait aux membres municipaux actuels et futurs du Conseil d'y siéger jusqu'à l'entrée en force des nouveaux statuts révisés selon les demandes de la présente motion.

Le Président explique qu'il a estimé qu'il devait y avoir 2 points à l'ordre du jour afin d'être bien clair. Le premier point représente une motion. La Préfète a dit qu'il fallait voter formellement une dérogation pour pouvoir continuer à légiférer sans vice de forme. Donc cette dérogation représente un point à l'ordre du jour.

M. A Bush dit qu'il va s'abstenir et en explique les raisons. Il dit que c'est une bonne idée et comprend parfaitement les petites communes qui doivent fonctionner avec certains Conseillers Municipaux au sein du Conseil intercommunal. Il est philosophiquement pour la fusion des Communes et il trouve que ce système intercommunal est limité. Il s'agit d'une question qui se posera dans environ 25 ans.

M. D. Buache explique que le CODIR est d'accord avec la prise en considération de cette motion. Il souligne qu'il y a deux aspects. Il y a l'aspect de la modification des statuts et l'aspect de déroger à un article des statuts. Une dérogation à des statuts est particulièrement difficile pour le CODIR car cela devrait être traité par les différents Conseils communaux ou généraux.

Le Président explique que formellement, le Conseil intercommunal n'a pas le droit de déroger aux statuts mis en place par les différents Conseils. Toutefois, si le Conseil n'accepte pas cette dérogation, à la rentrée et pour 5 ans, il faudrait attendre 2021 pour voir ressurgir les Municipaux au sein de ce Conseil intercommunal.

M. P. Gemperli dit que l'on peut changer un délégué en cours de route. Il n'est pas contre cette dérogation, mais il est quand même dérangé par cette situation.

M.E. Züger dit qu'il s'agit d'une question délicate qui concerne 4 personnes au sein de ce Conseil. Le CODIR ne s'oppose pas à cette motion. Mais cela implique qu'il y a une procédure à suivre à l'article 113 de la Loi sur les Communes qui veut que la proposition soit faite aux diverses Municipalités qui ensuite proposent un texte qui part dans les Communes et qui doit être traitée par les divers Conseils communaux, puis ça revient au CODIR pour envoi aux Conseillers. Le processus se situe entre 6 mois et une année.

Le CODIR est disposé à mettre en route le processus pour modifier ces statuts.

Quant au deuxième point qui est quasi illégale, le CODIR ne peut pas soutenir cette vision des choses.

Les délégués sont nommés par le Conseil communal de chaque Commune. Il ne faut pas oublier non plus l'article 118 sur la loi sur les Communes qui dit que les délégués peuvent être révoqués par les Autorités qui les a nommés, donc légalement il existe des moyens pour gérer cette phase transitoire. Cela ne veut pas dire que nous serons absents jusqu'en 2021, mais il y aura vraisemblablement une période de 6 à 12 mois de battement. Il ajoute que dans cette Assemblée, nous sommes tous des délégués. La loi sur les communes dit : Le Conseil intercommunal est composé de délégués des Communes membres de l'association. Il faut aussi consulter la loi sur la participation de l'Etat. Notre Assemblée est une personne morale. Les communes donnent à leur représentant les instructions de vote pour l'Assemblée générale. A l'issue de l'Assemblée générale, le représentant fait rapport à l'autorité qui l'a désigné ainsi qu'au Canton. Il sait que tous les juristes ne sont pas d'accord sur ce point, mais certains l'approuvent. Il peut y avoir une décision intermédiaire de façon à prendre une décision élégante.

M. M. Pansier dit que si le Conseil adopte une ligne dure, toutes les décisions prises durant ces 5 ans sont à rediscuter.

M. E. Züger explique que lorsque le Conseil a été assermenté, une erreur a été commise. Maintenant que l'erreur est apparue, le CODIR ne souhaite pas la reproduire pour la nouvelle législature. Il y a lieu de la corriger.

Mme C. Hodel rejoint les propos de M. M. Pansier. Cela fait 4 ans que certains Municipaux fonctionnent dans cette PRM. Le CODIR aurait dû voir cette erreur.

M. V. Duvoisin propose de se prononcer sur la prise en considération de cette motion.

**Cette motion est acceptée à la majorité des Conseillers présents et une abstention.**

## **7. Votation relative à l'acceptation d'une dérogation à l'article 11 des Statuts.**

« Acceptez-vous de déroger à l'art. 11 des statuts dans le sens de la modification demandée dans la présente motion et ceci jusqu'à la mise en vigueur des nouveaux statuts » ?

Le Président ouvre la discussion.

M. C. Dizerens explique que cela le dérange un peu, tout en comprenant très bien le fond. Il comprend que les petites communes doivent pouvoir déléguer des Municipaux. Il aimerait que l'on trouve une solution.

M. M. Pansier explique que les petites communes à Conseil général posent problème. Les gens ne veulent pas forcément s'impliquer.

M. R. Bouvier ajoute que l'on peut soutenir cette dérogation. Il estime que cela représentera un signal positif à la Préfète.

Le Président ajoute que la Préfète a suggéré cette manière de faire.

Mme B. Regamey explique, qu'effectivement la Préfète a soutenu cette manière de faire. Ce serait la seule association intercommunale qui fonctionnerait comme ceci. Il faut bien comprendre l'historique. L'avant-projet des statuts disait à l'article 10 que les Conseillers Municipaux pouvaient siéger au sein de ce Conseil. Cela démontre donc qu'il s'agit vraiment d'une erreur de plume. L'article 11 parle de la durée du mandat. Et lors de l'acceptation définitive, les articles ont été bouleversés. La Préfète n'était pas au courant et le Conseil d'Etat non plus.

En tant que juriste, elle nous parle de l'esprit de loi. Elle pense que si la Préfète disait qu'elle ne tolérerait pas cette situation, elle interviendrait. Si la dérogation est votée ce soir, ce n'est peut-être pas propre juridiquement, mais comme jusqu'à ce jour, le Conseil n'était pas propre juridiquement, il ne reste qu'à accepter cette dérogation. Cela représentera un signe fort pour sortir de l'illégalité dans laquelle on se trouve.

Elle trouve pénible de devenir formaliste à ce point d'un jour à l'autre.

M. V. Duvoisin se demande si c'est mieux de voter sur cet objet que de fermer les yeux. Il a un peu de peine avec cette décision. Le CODIR était au courant depuis 2 ans. Il soutient la démarche sur le fond, mais formellement ne prendra pas cette décision.

M. H. Nusbaumer soutient les dires de M. V. Duvoisin. Il serait aussi pour laisser informellement que dans le PV soit écrit que le Conseil intercommunal a pris la décision de cette dérogation et ensuite laisser le choix à chaque commune de nommer ses délégués. Il relève que ce souci aurait dû être traité il y a 3 ans.

M. R. Burri dit sévèrement que le Codir a les épaules solides, mais il ne peut admettre qu'il soit dit que le CODIR a mis le Conseil intercommunal devant le fait accompli. Il connaît cette situation depuis 2 ans. C'est le Président, M. F. Ludwig qui l'a mis au courant. Effectivement, il a tu cette situation mais elle n'était pas ignorée de la part, en particulier, du premier Président, M. V. Duvoisin et il tenait à le relever ce soir.

Le Président dit que le vote ne peut avoir qu'une valeur indicative et qu'il ne sera donc pas affiché au pilier public. C'est une marque d'intention pour pouvoir asseoir les décisions prises jusqu'à ce jour.

M. E. Züger ajoute qu'il fait aussi partie de certains Conseils intercommunaux. Il n'a rien contre cette situation. On vit avec cette erreur jusqu'à la fin de la législature. Pour lui, dans les Conseils intercommunaux, l'organisation n'est pas toujours des plus claires. Il trouve gênant que les Conseillers Municipaux siègent de l'autre côté de la barrière.

Il est passé au vote de cette dérogation :

**Par 17 voix pour, 3 avis contraires et 8 abstentions, cette dérogation est acceptée.**

## **8. Communications de Bureau**

Le Président n'a pas de communications.

## **9. Communications du CODIR**

Le CODIR n'a pas de communications

## **10. Réponses du CODIR aux questions en suspens**

Il n'y a pas de questions en suspens

### **11. Questions, vœux et divers**

M. C. Dizerens demande quand aura lieu l'assermentation.  
Un courriel sera envoyé par Mme Pili Perez.

M. V. Duvoisin encourage le CODIR à faire en sorte que la modification des statuts se fasse le plus rapidement possible. Peut-être qu'en 6 mois, c'est possible.

M. M. de Muralt aimerait rendre attentif le Conseil intercommunal que suite au renvoi de la CCT, la Police n'a plus aucune convention de travail. Il souhaite donc que le travail s'effectue rapidement. Tout le Conseil intercommunal en est conscient et se réunira avant le 6 septembre.

M. C. Dizerens souhaite que l'on décide d'une séance ce soir.

Avant de descendre au sous-sol pour un repas de fin de législature, le Président fait un discours sur la législature écoulée et don voici le texte :

« Nous voici arrivés à une fin de législature, à la fin de la première législature du Conseil intercommunal de la Police Région Morges. C'est donc une première et ce ne sera pas la dernière. Certaines et certains d'entre vous, d'entre nous, ne feront pas partie de celle qui s'annonce dès le premier juillet prochain. Soit par choix personnel, soit par choix des électeurs ou par choix de leur Conseil communal ou général.

Il m'appartient de vous remercier tous très chaleureusement et très sincèrement pour votre engagement durant ces 4 premières années, pour l'esprit positif, mais lucide et teinté de sens critique, que vous avez manifesté aussi bien durant les séances du Conseil que durant celles des Commissions auxquelles vous avez participé.

Si notre tâche a été grandement facilitée par de sérieux travaux préparatoires à la mise en place de la PRM et de ses organes délibérant et exécutant, le mérite de la réussite de ce défi vous en revient aussi. Je vous en sais gré.

Le chemin parcouru depuis les prémisses de cette collaboration intercommunale est conséquent. En ce qui nous concerne, le Conseil intercommunal a délibéré chaque année sur le budget, les comptes et la gestion. Il a accepté 2 nouvelles Communes, Buchillon et Lussy, il a adopté son règlement de fonctionnement, fixé les indemnités de ses délégués, voté des crédits pour le remplacement de véhicules de police, pour le changement du logiciel de gestion des procédures de la Commission de Police et de son contentieux. Il a également accepté la nouvelle échelle des traitements de la nouvelle convention de travail, il a entendu les réponses du Comité de Direction aux diverses questions posées en séance. Il a eu droit à une interpellation. Trois motions ont été déposées dont deux sont encore en main du CODIR. Notre Conseil intercommunal a beaucoup apprécié les présentations, explications et réponses que le Commandant Desarsens ou son remplaçant le Capitaine de Muralt lui ont fournies avec brio et maestria.

Vous allez croire que votre Président a oublié " la décision " prise en ces lieux. Que nenni.

" La décision " certainement à marquer d'une pierre blanche est celle qui a consisté à doter notre Corps d'un hôtel de Police digne de ce nom.

Voici égrainés, les moments ayant donné vie à notre Assemblée, à nos assemblées.

Je ne voudrais pas oublier de remercier vivement les membres du CODIR pour leur investissement dans la cause commune qui est la nôtre à tous. Un merci tout particulier à Daniel Buache, son Président, qui, sans doute aurait bien aimé continuer ce qui le tient à cœur.

Et puis, il y a deux dames sans lesquelles rien ne pourrait fonctionner au sein de notre cénacle. Il s'agit de Mme Pili Perez, que vous ne voyez pas souvent, mais qui accomplit avec amabilité un travail administratif important et efficace au profit du Conseil et du CODIR. Enfin et ce n'est pas la moindre, notre secrétaire titulaire, Claude de Titta. Elle est toujours souriante malgré son souci permanent d'être à la page et à la bonne page. Elle est dévouée et rapide.

Merci à ces deux dames auxquelles je vais soutirer deux bises après leur avoir offert un bouquet de fleurs.

Il ne me reste plus qu'à clore cette dernière séance et à vous inviter à descendre au Carnotzet pour partager le repas de fin de la législature 2011-2016. Et vive celle de 2016-2021. »

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Il est 20h55 lorsque le Président clôt la séance.

Le Président fait un discours avant le repas offert par la Commune de St-Prex, sur le départ de M. Desarzens et l'arrivée de M. de Muralt. Le texte en est le suivant :

« Cher Philippe, Cher Commandant en devenir, Mesdames, Messieurs,  
 Je vais m'arrêter ici, non pas dans mon propos, mais dans une énumération trop fastidieuse des personnalités présentes.  
 Après mon mot de fin de législature de tout à l'heure, je vais m'adresser plus spécialement à 2 personnes qui ont, en ces temps pas très printaniers, un moment particulier à passer. A mon sens, il ne s'agit pas du tout d'un mauvais moment à passer pour eux, mais plutôt d'un moment agréable et attendu.  
 Ils ont failli ne pas être là. Mais ils sont bien là tous les deux, alors je vais en profiter. Je vais profiter de leur dire deux mots. Non pas pour les sermonner, je tiens à le préciser d'emblée. Deux mots à chacun. Ca en fait donc quatre en tout. Je ne dis pas en tout et pour tout, car ils méritent bien plus que quatre mots. Ainsi je vais en dire plus que quatre. Mais rassurez-vous, je ne serai pas long.  
 Tout d'abord, c'est à toi, très très bientôt futur ex-commandant, puis à Vous très très bientôt futur Commandant que mon modeste propos est destiné.  
 Vraiment, on n'en sort pas, on ne s'en sort pas !  
 Voyons cela de plus près. Si il y en a un qui en sort, il y en a forcément un autre qui y entre. La nature a horreur du vide, tout le monde le sait. Pour en sortir, il faut fatalement y être entré. Et pour y entrer, il faut également être sorti, sorti de quelque part. Vous me suivez ? La question est de savoir qui entre et qui sort. De plus, il faudrait savoir exactement où et de où. Une réflexion supplémentaire pourrait consister à savoir si c'est souhaitable ou non, de ne pas s'en sortir.  
 J'ai dit, on n'en sort pas ? De la Police ? Peut-être. Du Carnotzet ? C'est n'est pas encore le moment. Non, il ne s'agit pas de cela. Quand je dis "On n'en sort pas", c'est de la particule qu'il s'agit. Le fameux "De", appondu ou pas, avec ou sans majuscule. Le "de" initierait-il une des constantes de la PRM ? Il faudra le vérifier dans le futur. Pour l'instant, ce "de" est assurément un gage rassurant de continuité. Passer d'un "Desarsens" à un "de Muralt", il n'y a qu'un pas pour y voir, non pas un signe de noblesse, voire de domination, mais un signe de qualités (au pluriel).  
 Des qualités humaines, d'écoute et de dialogue, de rigueur aussi, de disponibilité, de remise en questions. Toutes ces qualités d'un chef qui a su s'imposer grâce à elles et non pas grâce à un caporalisme mal placé, sont les tiennes, Philippe. Et tout le monde a pu les apprécier.  
 Ces qualités se retrouvent aussi chez vous, Martin de Muralt et ce n'est pas un hasard si vous avez été choisi pour succéder à votre chef. Nous avons aimé vos interventions brillantes, vos explications claires et vos réponses circonstanciées données durant nos assemblées, nos réunions ou rencontres.  
 Si l'état d'esprit de notre corps de Police est bon, s'il fonctionne bien, si les changements intervenus en son sein depuis quelques années se sont déroulés à satisfaction et sans psychodrames, c'est à vous deux notamment et principalement que nous le devons.  
 Alors un grand merci à toi Philippe de nous laisser un Corps en bon état. Prends bien soin du tien (je parle de ton propre corps, bien sûr) pour que ta retraite soit sereine, animée quand même, et surtout longue.  
 Quant à vous Martin de Muralt, votre tâche sera doublement plus difficile.  
 Vous devrez et vous le saurez, nous en sommes persuadés, prendre soin de notre Corps de Police à tous, le maintenir en bon état et le faire évoluer. Et pour pouvoir bien prendre soin des autres, il est indispensable de bien prendre soin de soi. Alors prenez aussi bien soin de vous.  
 Bon vent à tous les deux, félicitations et merci encore pour tout ce que vous avez apporté et ce que vous faites pour notre Corps de Police. »

Le Président  
 François Ludwig

La Secrétaire  
 Claude de Titta